NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/920
30 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT-COMMISSAIRE

Cinquantième session

SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

I. INTRODUCTION

1. Ce document donne, sous forme récapitulative, des informations sur la suite donnée par le HCR à toutes les décisions/conclusions de la quarante-neuvième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire demandant une action spécifique du Haut-Commissaire. Les paragraphes et titres mentionnés dans le chapitre II ci-dessous correspondent à ceux du Rapport de la quarante-neuvième session du Comité exécutif (A/AC.96/911). Les décisions et conclusions requérant une suite à donner par les États membres ou d'autres entités, et non par le Haut-Commissaire, ne sont pas recensées dans ce document. Dans toute la mesure possible, il est fait référence à d'autres rapports/documents du Comité exécutif et du Comité permanent pour limiter la longueur de ce document

II. SUITE DONNÉE

Par. 21 Conclusion sur la protection internationale

e) Encourage le HCR et les États à intensifier leurs efforts pour promouvoir une adhésion plus large à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et à coopérer à la promotion d'une application universelle et stricte de ces instruments;

i) Encourage le HCR à renforcer ses liens de coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec les organes et mécanismes pertinents chargés des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales afin de renforcer la protection des réfugiés, en gardant à l'esprit la nécessité d'améliorer la coordination, de promouvoir la complémentarité, d'éviter tout double emploi et de préserver le caractère distinct de leurs mandats respectifs;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Note sur la protection internationale* (EC/49/SC/CRP.12), présentée à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999), et *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/1999/21), présenté à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social.

l) Prend acte du fait que l'année 1999 a été déclarée Année internationale des personnes âgées, et demande au HCR d'intensifier ses efforts pour veiller à ce que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et couverts par des activités de programme adéquates;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Note sur la protection internationale* (EC/49/SC/CRP.12), présentée à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999) et *Rapport intérimaire à mi-parcours,* présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999).

o) Réitère son engagement à défendre les principes de la solidarité internationale et du partage de la charge; réaffirme la nécessité de mobiliser les ressources adéquates pour aider les pays hôtes, en particulier les pays en développement, qui accueillent la grande majorité des réfugiés du monde et assument un lourd fardeau à cet égard, et lance un appel aux gouvernements, au HCR et à la communauté internationale pour qu'ils continuent de répondre aux besoins d'assistance et d'asile des réfugiés jusqu'à ce que des solutions durables soient trouvées;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Note sur la protection internationale* (EC/49/SC/CRP.12), présentée à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999), *Impact socioéconomique d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes en développement, ainsi que sur d'autres pays* (EC/49/SC/CRP.24), et *Rapport intérimaire à mi-parcours* présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999) de même que le *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/1999/21), présenté à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social.

hh) Demande aux pays d'origine, aux pays d'asile, au HCR et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés d'exercer librement leur droit au retour chez eux dans la sécurité et la dignité;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Réintégration : Rapport intérimaire* (EC/49/SC/CRP.6), document présenté à la quatorzième réunion du Comité permanent, *Note sur la protection internationale* (EC/49/SC/CRP.12),

présentée à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999), et *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/1999/21), présenté à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social.

jj) Réaffirme l'importance toujours actuelle de la réinstallation en tant qu'instrument de protection et élément du partage de la charge; invite le HCR à continuer de travailler avec les pays de réinstallation pour offrir en temps voulu davantage de possibilités de réinstallation à ceux pour qui cette solution est appropriée; encourage les États, qui n'ont pas encore offert de possibilités de réinstallation aux réfugiés et qui sont à même de le faire, de se joindre aux pays de réinstallation, et prie les États et le HCR d'accorder une attention particulière à la réinstallation de réfugiés ayant des besoins de protection particuliers, y compris les femmes vulnérables, les mineurs, les adolescents, les personnes âgées et les personnes ayant survécu à la torture;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Note sur la protection internationale* (EC/49/SC/CRP.12), présentée à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999), *Rapport intérimaire à mi-parcours,* présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999), et *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/1999/21), présenté à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social.

Par. 22 Décision sur les consultations informelles relatives aux questions de protection

Affirme que les consultations informelles sur les mesures visant à garantir la protection internationale à tous ceux qui en ont besoin se sont révélées être un forum précieux pour un débat constructif et ouvert sur les questions complexes de protection; et demande au HCR, en consultation avec les États, de continuer à organiser de temps en temps, dans les limites des ressources disponibles et moyennant une large participation, des consultations informelles d'experts sur les questions de protection d'intérêt actuel;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Note sur la protection internationale* (EC/49/SC/CRP.12), présentée à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999).

Par. 23 Décision sur les questions relatives au programme, à l'administration et aux finances

b) Demande au Haut-Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins actuellement recensés au titre des Programmes généraux et des Programmes spéciaux de 1999, provisoirement estimés à 842,2 millions de dollars, et à tout autre nouveau besoin pouvant surgir, en gardant à l'esprit le Statut du Haut-Commissariat ainsi que les dispositions pertinentes du Règlement de gestion des fonds constitués au moyen de contributions volontaires;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Projections globales de programme et de financement pour 1998 et 1999* (EC/49/SC/CRP.4), document présenté à la quatorzième réunion du Comité permanent (février 1999), *Actualisation*

des projections de programme et de financement pour 1999 **(EC/49/SC/CRP.16), document présenté à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999),** ***Actualisation des projections de programme et de financement pour 1999 et 2000*** **(A/AC.96/916/Add.1), document présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999). Voir également la documentation connexe :** ***Rapport de la quatorzième réunion du Comité permanent*** **(A/AC.96/913);** ***Rapport de la quinzième réunion du Comité permanent*** **(A/AC.96/924); et** ***Rapport de la seizième réunion du Comité permanent*** **(A/AC.96/927).**

e) Prend acte du *Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1997* (A/AC.96/901), du *Rapport du CCQAB sur les activités du HCR financées par les fonds constitués au moyen de contributions volontaires : rapport pour 1997-1998 et budget proposé pour 1999* (A/AC.96/900/Add.3), du *Rapport du Haut-Commissaire sur les activités du service d'inspection et d'évaluation* (A/AC.96/902) et demande à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations formulées dans ces différents documents de contrôle;

Suite donnée par le HCR. Voir : ***Rapport du CCQAB sur le projet de structure budgétaire du HCR*** **(EC/49/SC/CRP.17) et** ***Suivi de l'audit : Gestion financière et gestion du programme*** **(EC/49/SC/CRP.18), documents présentés à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999).**

g) Demande au HCR, à la lumière des débats de la treizième réunion du Comité permanent, de consulter le Comité des commissaires aux comptes sur les implications de la soumission de rapports d'audit biennaux ainsi que sur sa méthode actuelle de reconnaissance des recettes, et de tenir le Comité permanent informé du résultat de ces consultations;

Suite donnée par le HCR. Voir : ***Consultations sur la structure budgétaire du HCR*** **(EC/49/SC/CRP.5), document présenté à la quatorzième réunion du Comité permanent (février 1999) et** ***Rapport de la quinzième réunion du Comité permanent*** **(A/AC.96/924), présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999).**

h) Prie instamment le HCR de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que les partenaires d'exécution soumettent dans les délais prévus les attestations d'audit et, si nécessaire, les aident directement ou par le biais des organisations non gouvernementales nationales et internationales, à se conformer à cette exigence;

Suite donnée par le HCR. Voir : ***Rapport de la quinzième réunion du Comité permanent*** **(A/AC.96/924), présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999).**

i) Note les commentaires du CCQAB (A/AC.96/900/Add.3, par. 32 à 42) sur la nouvelle structure budgétaire proposée et demande au HCR de convoquer de nouvelles consultations avec les États membres sur les questions soulevées par le CCQAB, y compris la question d'une seule réserve opérationnelle afin de préparer un modèle de budget consolidé aux fins d'examen par le CCQAB au début de 1999;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Rapport du CCQAB sur le projet de structure budgétaire du HCR* (EC/49/SC/CRP.17), présenté à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999) et *Rapport de la quinzième réunion du Comité permanent* (A/AC.96/924), présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999).

l) Exhorte le Haut-Commissaire à assurer un suivi plus systématique de l'évaluation des efforts du HCR pour les enfants et les adolescents en 1997 ainsi que de l'Étude Machel en intégrant les initiatives à cet égard, et demande un rapport intérimaire au cours de la cinquantième session du Comité exécutif;

Suite donnée par le HCR. Incluse dans le projet de programme de travail du Comité permanent pour 2000, qui a été examiné par ledit Comité et dont il a pris acte à sa réunion de planification tenue en décembre 1998.

Par. 24 Décision sur le suivi de la Conférence sur la CEI

i) Apprécie les efforts déployés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'appuyer la mise en oeuvre du programme d'action, d'assurer le suivi et de mobiliser les ressources à cette fin et leur demande de renforcer leurs efforts et leurs liens de coopération mutuels;

j) Exhorte le Haut-Commissaire à continuer d'informer le public et de resserrer les liens avec d'autres acteurs internationaux clefs tels que le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres institutions des droits de l'homme, financières et chargées du développement;

k) Invite le Haut-Commissaire à organiser des consultations avec les participants à la Conférence sur la CEI pour rendre le processus de suivi plus actif et dynamique;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Rapport intérimaire à mi-parcours*, présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999), et *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/1999/21), présenté à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social.

n) Demande au Haut-Commissaire de tenir le Comité exécutif informé des mesures prises et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Rapport intérimaire à mi-parcours*, présenté à la seizième réunion du Comité permanent et *Rapport de la quinzième réunion du Comité permanent* (A/AC/96/924), présenté à la seizième réunion du Comité permanent (septembre 1999), ainsi que le *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés* (E/1999/21), présenté à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social.

Par. 25 Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1999

a) Décide d'adopter le cadre suivant pour le programme de travail de son Comité permanent en 1999 et demande au HCR d'inclure dans sa documentation sur chaque point, les recommandations pertinentes d'audit et du CCQAB, les mesures prises pour mettre en oeuvre ces recommandations ainsi que les décisions et conclusions pertinentes du Comité exécutif;

Suite donnée par le HCR. Voir : *Rapport du CCQAB sur le projet de structure budgétaire du HCR* (EC/49/SC/CRP.17) et *Suivi de l'audit : Gestion financière et gestion du Programme* (EC/49/SC/CRP.18), documents présentés à la quinzième réunion du Comité permanent (juin/juillet 1999).